



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par visioconférence, le 9 mars 2021 à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- 1) Tenir pour conforme la localisation d'une remise de 22,03 mètres carrés à un minimum de 5,35 mètres de la ligne latérale ouest du lot, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres.

Identification du site concerné : Lot 3 552 371 du Cadastre du Québec
165, chemin Hogan

- 2) Permettre la construction d'un abri d'auto de 49,85 mètres carrés à un minimum de 2,14 mètres de la ligne latérale est du lot, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres.

Identification du site concerné : Lot 4 920 307 du Cadastre du Québec
19, impasse du Refuge-des-Cascades

- 3) Tenir pour conforme :

- deux bâtiments principaux sur un même lot, en dérogation à l'article 6.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un lot;
- un bâtiment principal commercial à 8,03 mètres de la ligne arrière du lot et l'absence d'une zone tampon boisée, en dérogation à l'article 6.3.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule que tout bâtiment principal non résidentiel, s'il est situé sur un terrain contigu à un autre terrain où un usage habitation ou institution est autorisé, doit respecter une marge de recul de 15 mètres à partir de la ligne mitoyenne avec ce terrain et qu'une zone tampon boisée devra être aménagée en bordure latérale et arrière du terrain.

Identification du site concerné : Lots 4 285 333 et 4 285 334 du Cadastre du Québec
183, montée de la Source

- 4) Permettre l'implantation d'une piscine creusée en cour avant, en dérogation à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui stipule qu'une piscine, incluant ses accès, sa galerie et sa terrasse, ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrière.

Identification du site concerné : Lot 3 291 026 du Cadastre du Québec
39, rue Noémie

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consulter le site Internet cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 22^e jour de février 2021.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue par visioconférence le 9 mars 2021 à 19 h, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Permettre une opération cadastrale créant un lot projeté, soit une partie du lot 2 619 018, ayant une superficie projetée de 3 756,6 mètres carrés, en dérogation à l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 270-05 qui exige une superficie minimale de 5 000 mètres carrés.

Identification du site concerné : Lot 2 619 018 du Cadastre du Québec
890, montée de la Source

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2021 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consultez le site Internet cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 22^e jour de février 2021.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier